

Décision

Générale

colonial

Décision n° 332 nommant une Commission chargée d'évaluer l'immeuble servant d'entrepôt de pétrole sis au 6° kilomètre et appartenant à MM, Baijeot et Cie.

n° 332

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 décembre 1906

Numéro JO
n° 122 du 01/01/1907

Date du numéro
1 janvier 1907

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'offre de MM. Baijeot et Cie relative à la cession au Service local des constructions qu'ils ont édifiées au 6e kilomètre à l'usage d'entrepôt de pétrole ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une commission composée de : MM. le Secrétaire Général. Président : le Chef du Bureau des Finances: le Chefdu Servicedes Travaux Publics : Kévorkoff, industriel, se réunira sur la convocation de son Président à letflet d'examiner et d'évaluer les immeubles offerts à la Colonie par MM. Baijeot et Cie, la Commission dressera procès verbal de ces opérations. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

P. PASCAL.